

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2411  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de LOCATELLI GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise d'accotement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D923.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, quatre jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D923 du PR 6+0850 au PR 7+0070 (LA CHAVANNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, de 08 h à 18 h ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LOCATELLI GENIE CIVIL / 347 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE et Monsieur Thomas Barbonnais / 347 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMELIAN,**

**il départemental et par délégation,**

Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 26/11/2025  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie

27 NOV. 2025

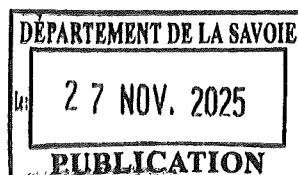
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

**DIFFUSION:**

- LOCATELLI GENIE CIVIL
- SMUR
- Transports Scolaire
- Adjointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA CHAVANNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Isabelle ROEERT  
Secrétaire générale